

ARRETE n° 380

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe**

Le Président du CCAS de Balma,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Sandrine LIPARI	Adjoint Administratif - Echelon 8 - IB 387/ IM 373
Hélène GARAUDE	Adjoint Administratif – Echelon 9 - IB 401/ IM 376
Elodie ALCAÏDE	Adjoint Administratif – Echelon 8 - IB 387/ IM 373

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

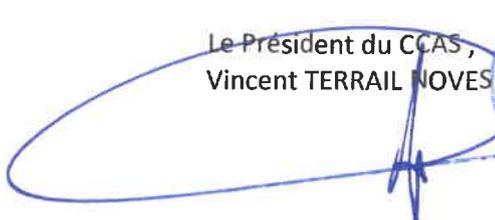
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	3	0	3

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALMA, le 18/10/2024

Le Président du CCAS,
Vincent TERRAIL NOVES



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
Signature de l'agent :

ARRETE n° 381

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe**

Le Président du CCAS de Balma,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Sylvie FALGUIERES	Rédacteur – Echelon 10 - IB 513/ IM 446

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALMA, le 18/10/2024

Le Président du CCAS,
Vincent TERRAIL NOVES



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Signature de l'agent :